

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2013
DATE D'AFFICHAGE : 28 novembre 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil treize, le six décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Guy CABANIÉ représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absent excusé : Serge GUINDOLET

Secrétaire de séance : Françoise CELAS

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier les points à l'ordre du jour, comme suit :

Reporter : FINANCES : Décisions Modificatives

Ajouter :

2. FINANCES : Indemnité de Conseil et de budget allouée aux Receveurs des Communes,
7. EPAMARNE : Participation financière à la réalisation de la Maison de la Nature,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du vendredi 15 novembre 2013.

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13-3,
Vu le Plan local d'Urbanisme, approuvé le 26 décembre 2005,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article UNIQUE : DECIDE

- de prescrire la modification simplifiée du P.L.U. conformément aux dispositions de L.123-13-3 du Code de l'urbanisme pour modifier le règlement de la zone Nb ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, mise à disposition du dossier de modification en mairie pendant un mois et un registre consultable en mairie et destiné à accueillir les observations du public ;
- de notifier la délibération et le projet de modification aux personnes mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AUX RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité de Conseil et de Budget allouée au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'octroyer au Receveur municipal les indemnités sus-visées.

Article 2 : FIXE cette indemnité, pour 2013 à *862.18 euros brut* (indemnité de conseil) et à *45.73 euros brut* (indemnité de budget).

**SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE
SCOLAIRE EN ALLEMAGNE POUR LES ELEVES DE 4EME ET 3EME DU COLLEGE COUSTEAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire en Allemagne du 11 au 17 mai 2014, pour les élèves germanistes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire en Allemagne pour les élèves germanistes de 4^{ème} et 3^{ème}, qui aura lieu du 11 au 17 mai 2014.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

**EAU : REMBOURSEMENT A UN ABONNE D'UNE PARTIE DE SA FACTURE D'EAU DU 1^{ER}
SEMESTRE 2013**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **ACCEPTE** les propositions d'application du décret n°2012-1078, du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, dans les conditions exposées ci-dessus, en spécifiant qu'un seul dégrèvement est accordé par abonnement et sur une période de 3 ans.

Article 2 : **EMET** un avis favorable à la demande de remboursement de Monsieur ZAMOR pour un montant de 497,66 € TTC.

**MARCHE PUBLICS : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'option pour l'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier et l'avenant N°1 du marché de maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux d'Extension du groupe Scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'option pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier de travaux d'Extension du Groupe Scolaire, pour un montant de 15 000.00 € hors taxes, soit 17 940.00 €TTC.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté par Monsieur NEYRAUD, représentant de la Société B&N, Maître d'Œuvre en charge des travaux d'Extension du Groupe Scolaire, dont le montant se monte à 38 335.00 €hors taxes, soit 45 848.66 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents afférents aux opérations ci-dessus citées.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Commune.

**URBANISME : ACQUISITION DU TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION
DE LA MAISON DE LA NATURE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition du terrain destiné à la Maison de la Nature à Ferrières en Brie dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 2014.

**EPAMARNE : PARTICIPATION FINANCIERE EPAMARNE A LA REALISATION
D'UNE "MAISON DE LA NATURE" DANS LA ZAC LE PARC DU BEL AIR**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de participation financière relative à la réalisation de la Maison de la Nature dans la ZAC du Bel Air dans les conditions ci-dessus définies.

QUESTIONS DIVERSES

L'Association ON TE DONNE a effectué une collecte alimentaire au Centre Commercial CASINO de Ferrières le week-end du 29 novembre au 1^{er} décembre 2013. Madame le Maire remercie Madame Françoise CELAS, Monsieur Daniel CAHUZAC, Madame Geneviève GENDRE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Patricia DESCROIX, Monsieur Guy CABANIÉ, Madame Sergine MURGEON, Madame Jacqueline MOREAU, Madame Marie-Thérèse BOCQUIER, Madame Nicole HERAT, Monsieur Jean-Guy BINET, Madame Anita BATIER, Monsieur Thomas CABANIÉ, Madame Marina CHATEAU, Melle Emilie COUDERT ainsi que toute l'équipe du ROTARY Club Val-de-Bussy pour l'aide qu'ils ont apportée à l'Association lors de cette collecte.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h.



Le Maire,

Mireille MUNCH